

## REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BLUSSANS

Phase 2 : Elaboration des scénarios chiffrés et hiérarchisés  
d'amélioration

### Rapport d'étude

Etude réalisée avec le concours financier de  
L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et le Conseil Départemental du Doubs



33 Avenue Pasteur  
70250 RONCHAMP  
Tél. : 03 84 20 72 27  
Fax : 03 84 20 72 26  
Courriel : [contact@sasevi.fr](mailto:contact@sasevi.fr)

## Fiche signalétique du document

Type	Rapport d'étude de phase 2
Opération	Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Blussans
Révision	03 du 05 juin 2023
Nombre d'exemplaires remis	1 version informatique + 2 exemplaires en version papier
Destinataire	M. le Président Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes 11 rue de la Fontaine 25340 Pays-de-Clerval
Numéro d'affaire	T 08 1975
Date de remise	05/06/2023

	Nom	Date
Rédigé par	A. GROS	05/06/2023
Vérifié par	J. BAILLY	05/06/2023

## Objet du marché

**Réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Blussans  
Phase 2 : Elaboration de scénarios chiffrés et hiérarchisés d'amélioration**

### Maître d'ouvrage



**Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes**

Représentée par M le Président

Bruno BEAUDREY

19, Avenue Gaston Renaud

225340 PAYS DE CLERVAL

Tél : 03.81.97.85.10

### Titulaire du marché



**Espace de Vie Ingénierie**

33 avenue Pasteur

70250 RONCHAMP

Tél : 03.84.20.72.27

Fax : 03.84.20.72.26

### Financier



**Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse**

Immeuble la Cadran

34, rue de la Corvée

25 000 BESANCON

Tél : 04.26.22.31.00



**Conseil Département du Doubs**

Pôle territoires et développement durable

Direction du développement et de l'appui aux territoires

Service environnement et espace rural

7, Avenue de la Gare d'Eau

25 031 BESANCON Cedex

Tél : 03.81.25.81.48

## Sommaire

1	Rappel de l'objectif et but de l'étude .....	5
1.1	Objectif de l'étude .....	5
1.2	But de l'étude .....	5
1.3	Rappels réglementaires .....	6
2	Bilan de fonctionnement du système d'assainissement.....	7
2.1	L'état des lieux des données disponibles .....	7
2.2	Les études antérieures et actions menées.....	8
2.3	Les enquêtes de raccordement .....	8
2.4	Les campagnes de mesures de débits et bilans de pollution.....	8
2.5	L'inspection télévisuelle du réseau de collecte.....	9
2.6	Faisabilité de raccordement sur l'Isle-sur-le-Doubs .....	9
3	Programme de travaux.....	10
3.1	Principes généraux .....	10
3.2	Scénario n°1 .....	11
3.2.1	Descriptif des travaux .....	11
3.2.2	Estimation financière .....	14
3.2.3	Coûts d'exploitation .....	15
3.3	Scénario n°2 .....	16
3.3.1	Descriptif des travaux .....	16
3.3.2	Estimation financière .....	20
3.3.3	Coûts d'exploitation .....	21
4	Schéma Directeur.....	22
4.1	Hiérarchisation des travaux .....	22
4.2	Comparaison technico-économique .....	22
4.2.1	Aides des financeurs .....	22
4.2.2	Incidence du projet sur le prix de l'eau (à titre indicatif) .....	23
4.2.3	Synthèse comparative .....	25
5	Choix du maître d'ouvrage .....	26

# 1 Rappel de l'objectif et but de l'étude

## 1.1 Objectif de l'étude

Cette démarche d'étude diagnostic s'inscrit dans le cadre de la planification de l'assainissement de la commune ainsi que dans les études de travaux devant concourir à la mise en conformité ou à l'amélioration des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées lorsque cela s'avère nécessaire.

Les solutions qui seront proposées à l'issue du diagnostic devront permettre aux élus de décider de la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des eaux usées. Il en découlera un plan de zonage d'assainissement en cohérence avec les contraintes recensées sur la commune : zones protégées, sensibles ou présentant un intérêt environnemental, zones inondables, plan d'urbanisme et projets de développement....

## 1.2 But de l'étude

L'étude et notamment la phase diagnostic devra permettre :

- de proposer aux élus l'élaboration d'un diagnostic complet du fonctionnement du réseau d'assainissement et du système de traitement,
- de définir la politique d'assainissement de la commune, dresser un état des lieux de l'existant et détailler les orientations à suivre pour mettre en conformité le système d'assainissement,
- de définir à l'intérieur de chaque unité identifiée les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origine domestiques et des eaux pluviales.

Les solutions techniques qui vont de l'assainissement autonome à la parcelle à l'assainissement collectif devront répondre aux objectifs et préoccupations de la commune :

- garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles,
- assurer le meilleur compromis économique,
- s'inscrire en harmonie avec la législation en vigueur.

**Pour se faire, l'étude se déroulera en 4 phases :**

→ **Phase 1 : Diagnostic**

- Recueil des données générales : des données environnementales, géologie, démographie, projets d'urbanisme, reconnaissance des équipements d'assainissement collectifs et non collectifs,
- Réalisation des plans des réseaux d'assainissement sur fond cadastral vectorisé,
- Campagnes de mesures sur les réseaux
- Inspections télévisées
- Enquêtes de branchements

→ **Phase 2 : Elaboration de scénarios chiffrés et hiérarchisés d'amélioration**

- Définition d'un programme de travaux pour améliorer le système d'assainissement

→ **Phase 3 : Elaboration du schéma directeur d'assainissement**

- Elaboration du SDA et de la carte de zonage d'assainissement

→ **Phase 4 : Enquête publique**

- Dossier de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

### **1.3 Rappels réglementaires**

Pour transcrire la directive européenne « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991, la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et du 31 décembre 2006 qui complète l'article L. 372-3 du Code Général des Collectivités, oblige les communes ou les groupements de communes à délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles doivent assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

**En délimitant les zones d'assainissement, la commune ne prend aucun engagement sur la réalisation des travaux.**

De même, les communes sont tenues de déterminer compte tenu des particularités locales, le système le plus à même d'assurer sur leur territoire, un assainissement conforme aux normes européennes. Celles-ci ne fixent pas de dispositif-type, mais obligent au respect des objectifs fixés sur les rejets, ainsi que ceux sur la qualité des cours d'eau. Ces systèmes, quels qu'ils soient, individuels ou collectifs, sont contrôlés par les collectivités locales.

## 2 Bilan de fonctionnement du système d'assainissement

Les investigations menées sur le système d'assainissement (réseau et station d'épuration) ont permis de mettre en exergue les caractéristiques principales de chaque ouvrage et de souligner leurs principales faiblesses dans le dimensionnement ou dans le fonctionnement.

Cette analyse nous permet de dégager un programme de travaux qui part des constats suivants :

### 2.1 L'état des lieux des données disponibles

- La population de Blussans compte au dernier recensement 192 habitants répartis sur 95 logements dont 91% de résidences principales (soit 86). Le nombre d'habitants par résidence principale s'élève à 2,2. Le parc de logements compte également 6 logements vacants. Peu de fluctuations saisonnières sont attendues puisque seulement 4 résidences secondaires sont recensées sur la commune.
- Le tissu économique de Blussans est porté par un seul établissement de construction dans le bâtiment et les travaux publics.
- La commune de Blussans ne possède aucun document d'urbanisme. La collectivité est soumise au Règlement National d'Urbanisme.  
Au regard de l'évolution démographique sur les dernières années, la commune pourrait atteindre 205 habitants dans 10 ans et 215 dans 20 ans.
- L'alimentation en eau potable de Blussans est assurée en régie par la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes. L'eau provient de la source du Bonnot située au Sud-Ouest du territoire communal. La consommation d'eau moyenne de la commune est d'environ 7 300 m<sup>3</sup> ce qui porte le ratio de consommation à 210 litres par jour et par habitants. Le rejet théorique est de l'ordre de 20 m<sup>3</sup> d'eaux usées.
- Le territoire communal présente quelques sensibilités environnementales vis-à-vis de l'assainissement avec l'existence de zones humides et d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. La collectivité est également soumise aux risques d'inondations.
- En matière d'assainissement collectif, l'exploitation est exercée en régie par la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

La commune dispose d'un réseau d'assainissement de type mixte avec des réseaux unitaires pour 45% du linéaire et un réseau séparatif pour 55% du linéaire.

7 habitations sont classées en assainissement non collectif en raison de leur éloignement et des contraintes de la structure de collecte.

La collecte se compose de 1,4 km de réseaux d'eaux usées et 1,1 km de réseaux unitaires.

Le système de collecte dispose également de 2 déversoirs d'orage dont 1 est hors service, ainsi d'un dessableur sur la surverse d'un des DO.

- Les effluents sont traités par une station d'épuration de type boues activées, mise en service en 1977, d'une capacité de 300 Equivalents Habitants.

A ce jour les équipements de la station d'épuration sont hors service excepté le poste de relevage en entrée. Ce dernier relève les effluents dans le bassin d'aération qui fait office de simple bassin de décantation physique.

Le rejet s'effectue dans le fossé du canal du Rhône au Rhin qui rejoint ensuite le Doubs.

La station d'épuration a été déclarée non conforme depuis 2009 par les services de la DDT du Doubs.

## **2.2 Les études antérieures et actions menées**

- La commune de Blussans a adopté un zonage d'assainissement dans les années 2000 suite aux études du Schéma Directeur d'Assainissement réalisées par le bureau d'études BR Environnement.

## **2.3 Les enquêtes de raccordement**

- Le taux de conformité de raccordement des abonnés sur le réseau d'eaux usées est de 68% pour 28 enquêtes de branchement réalisées.

Les non-conformités sont les suivantes :

- Existence de système de prétraitement individuel (fosse septique) pour 1 habitation,
- Rejets des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées pour 9 habitations,
- Rejets des eaux usées par infiltration sur terrain pour 1 habitation.

## **2.4 Les campagnes de mesures de débits et bilans de pollution**

- En période de nappe haute, le système de collecte des eaux usées draine une quantité d'eaux claires parasites à hauteur de 135 m<sup>3</sup>/j. Elles représentent 73% des volumes écoulés. Les taux de dilution s'élèvent en moyenne entre 146 à 692%.
- En période de nappe basse, le système de collecte des eaux usées draine une quantité d'eaux claires parasites à hauteur de 67 m<sup>3</sup>/j. Elles représentent 82% des volumes écoulés. Le taux de dilution moyen s'élève à 447%.
- Le taux de charge de pollution collectée par le système de collecte est anormalement bas et s'établit à 30%. Ce mauvais résultat s'explique par l'existence d'exfiltration sur le réseau de collecte en période de nappe basse (pertes d'eaux usées)
- Les mesures de débits par temps de pluie ont mis en évidence une incidence des phénomènes pluvieux sur le fonctionnement du système de collecte qui paraît cohérente au regard des superficies de bassin versant collectées par les réseaux unitaires.

Les temps de ressuyage sont relativement lents et démontrent que les eaux claires collectées ne sont pas issues uniquement des surfaces imperméabilisées mais liées au ressuyage des sols.

## **2.5 L'inspection télévisuelle du réseau de collecte**

→ L'inspection télévisée des réseaux a révélé des collecteurs très dégradés.

Les réseaux de collecte unitaires présentent de très nombreux défauts de structures (effondrements, déboitements, fissures) qui justifient les pertes d'effluent constatées lors de la campagne de mesures.

Les réseaux séparatifs d'eaux usées présentent plusieurs défauts de structures pouvant engendrer des infiltrations plus ou moins importantes en fonction de la situation des collecteurs dans le relief et du sol en présence.

Dans cet état, les collecteurs ne peuvent être conservés pour la collecte des eaux usées et même reconvertis pour la collecte des eaux pluviales.

## **2.6 Faisabilité de raccordement sur l'Isle-sur-le-Doubs**

→ La Communauté de Communes des 2 Vallées projette de raccorder la commune de Blussans sur le système d'assainissement de l'Isle-sur-le-Doubs.

La gestion du service d'assainissement est assurée en délégation de service public par la société VEOLIA EAU.

Le réseau de collecte de l'Isle-sur-le-Doubs s'étend sur 36 km pour desservir environ 3 130 habitants soit 1 263 abonnés.

La commune dispose d'une station d'épuration située rue du Magny d'une capacité règlementaire de 4000 équivalents-habitants, mais d'une capacité réelle de 4500 équivalents habitants. En cause à cette différence de seuil, une erreur lors de la déclaration de la station, qui serait à régulariser, mais la démonstration a pu être faite par la collectivité et ses prestataires que la capacité de la station est bien de 4500 EH. La régularisation est en cours.

Le traitement se fait par un système de type boue activée en aération prolongée qui traite environ 111 000 m<sup>3</sup> d'effluent par an.

Le milieu récepteur est la rivière du Doubs.

Les données du constructeur indiquent que la capacité épuratoire de l'usine de dépollution est de 240 kg/j de DBO5 et sa capacité hydraulique de 2 250 m<sup>3</sup>/j.

Selon le portail d'information sur l'assainissement communal :

- La valeur moyenne entrante enregistrée en 2020 était de 304 m<sup>3</sup>/j,
- Les charges maximales en entrée de 2015 à 2020 oscillent entre 2500 et 5000 EH et dépasse occasionnellement la capacité règlementaire ainsi que la capacité réelle.

S'il est retenu une charge maximale moyenne en entrée de 4 025 EH constatée entre 2015 et 2020, et sachant que la capacité réelle de la station est de 4 500 EH, il resterait une marge de 475 EH.

Sachant que la commune de Blussans compte environ 200 EH, la station de l'Isle-sur-le-Doubs serait en mesure de traiter les eaux usées de cette commune voisine.

Toutefois, il serait nécessaire que les démarches administratives pour officialiser la capacité réelle de la station, soient effectuées par l'autorité compétente. Une étude est actuellement en cours de réalisation par le cabinet SADOWSKI (Ingénieur Conseil Expertise).

## 3 Programme de travaux

### 3.1 Principes généraux

Ce programme de travaux détaille les caractéristiques des équipements à mettre en place, les coûts d'investissement et d'exploitation des solutions proposées. Les objectifs sont :

- De réduire les entrées d'eaux claires parasites ;
- D'améliorer la collecte par temps sec ;
- De limiter les entrées d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ;
- D'améliorer le traitement des effluents collectés ;
- D'améliorer le transfert des effluents par temps de pluie et d'éviter les mises en charge des réseaux.

Ce programme de travaux a été bâti à partir des observations et des investigations effectuées lors de l'étude.

Les travaux lourds qui sont développés dans les paragraphes qui suivent doivent être associés à des interventions ponctuelles gérées par la Communauté de Communes pour améliorer au quotidien leur fonctionnement.

Quelques-unes de ces interventions sont listées ci-dessous :

- Procéder régulièrement à des **inspections télévisées** sur les zones à problèmes, sur les vieux réseaux ou sur les secteurs dont on souhaite connaître l'évolution ;
- Procéder régulièrement **au curage** des conduites sur les zones à faible pente pour prévenir la formation de dépôts et de bouchons. Ceci contribuera notamment à une augmentation du taux de collecte de la pollution ;
- S'assurer de la **conformité des futurs branchements** et de la nature des eaux qu'ils apportent. Aucun drain, vide cave ou autre source d'eaux claires ne doit être raccordé à la conduite d'eaux usées. Les conduites doivent être étanches même dans le domaine privé, du moins pour les branchements d'eaux usées ;
- S'assurer que les propriétaires procèdent à la **mise en conformité des branchements existants** (selon les résultats des tests au colorant et à la fumée) ;
- Sensibiliser les abonnés raccordés de la nécessité de **déconnecter leur fosse septique ou leur fosse toutes eaux** du réseau de collecte ;
- Sensibiliser les usagers de ne pas rejeter de lingettes dans le réseau d'assainissement ;
- Vérifier que les entités génératrices de rejets autres que domestiques (agroalimentaire, industriels...) sont bien équipées d'un prétraitement correctement dimensionné et entretenu avant raccordement au réseau collectif.

La suite du rapport détaille les propositions de travaux à mettre en place sur le système d'assainissement de Blussans. Ces travaux sont estimés financièrement en tenant compte de la réfection de la voirie dans le cas de la pose de nouvelles canalisations sous chaussée. Des priorités sont également proposées. Elles sont données à titre indicatif et pourront être revues en fonction des opérations d'aménagement envisagées.

Les estimations financières sont du niveau **étude préliminaire et sont données pour l'année 2022**. Les travaux de mise en conformité des branchements particuliers en domaine privé ont été chiffrés. Elles n'intègrent pas les coûts de curage des réseaux qui relèvent de l'entretien régulier des réseaux.

En ce qui concerne le remplacement des réseaux, elles prennent en compte le linéaire de réseau, le diamètre, la nature du matériau, le nombre de branchements, la profondeur, la localisation (terrain agricole, voie communale ou départementale). **Elles ne peuvent être assimilées à un coût projet de maîtrise d'œuvre. Elles s'entendent hors demande particulière du concessionnaire de voirie.**

## 3.2 **Scénario n°1**

L'ensemble de la commune est placé en assainissement collectif excepté 1 habitation isolée ou à l'écart des secteurs urbanisés qui ne peut pas être raccordée dans des conditions économiquement réalistes au vu des réseaux à créer et des techniques à mettre en œuvre :

- 7 rue du Doubs

### 3.2.1 **Descriptif des travaux**

Le scénario consiste donc à :

- **Créer des réseaux de collecte des eaux usées pour la mise en séparatif et visant à réduire les eaux claires parasites et améliorer la collecte ;**
- **Conserver une partie des réseaux de collecte des eaux usées sous réserve de travaux ponctuels de réhabilitation ;**
- **Créer une unité de traitement des eaux usées de type filtres plantés de roseaux ;**
- **Démolir la station de traitement existante ;**
- **Créer des réseaux de collecte des eaux pluviales visant à améliorer les écoulements pluviaux ;**
- **Equiper les habitations non raccordées au réseau de collecte de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation ; 1 habitation est concernée.**

Les aménagements prévus dans ce scénario sont les suivants :

- Pour les habitations non raccordées, réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif déclarés non conformes suite à la visite du SPANC (*travaux à la charge des particuliers*) ;
- Création d'un nouveau réseau d'eaux usées avec des collecteurs gravitaires Ø200 mm en Polypropylène suivant 3 antennes.  
*Le matériau Polypropylène des canalisations permettra d'assurer la pérennité du réseau à faible pente et en sols humides proches de cours d'eau (rigidité, résistance...).*
  - « Rue sur la Côte - rue des Alizées- Rue des Lilas » pour piquage sur antenne de la rue de la Grange,
  - « Rue de la Grange – rue des Acacias (entre le n°6 et 14) – rue du stade » pour piquage sur réseau existant en face du n°3 de la rue du Stade.
  - « Rue des Géraniums » avec acheminement sur chemin d'accès au halage du canal (entre le n°3 et n°7 de la rue). Passage des collecteurs en terrains privés depuis l'arrière du n°7 de la rue des Géraniums en direction du n°4 de la rue du Stade (*Ce cheminement nécessitera une autorisation des propriétaires des terrains avec l'établissement de conventions – le coût d'établissement des servitudes est estimé à 900 € HT par propriétaire*). Piquage des nouveaux collecteurs sur antenne de la rue du Stade
- Franchissement de cours d'eau à 2 reprises pour le passage des nouvelles canalisations gravitaires ;
- Conservation des réseaux d'eaux usées de la rue de Charençay, rue du Saucy, secteur Aux Barrey, et rue du Stade (Fonte).  
Les réseaux d'eaux usées conservés feront l'objet de réhabilitations ponctuelles. Les problèmes structuraux et anomalies d'étanchéité importantes recensées au passage caméra seront corrigés par un remplacement du tronçon de la canalisation endommagée ou sur un linéaire plus important lorsque les défauts constatés deviennent nombreux. 3 anomalies sont recensées sur la rue de Charençay.

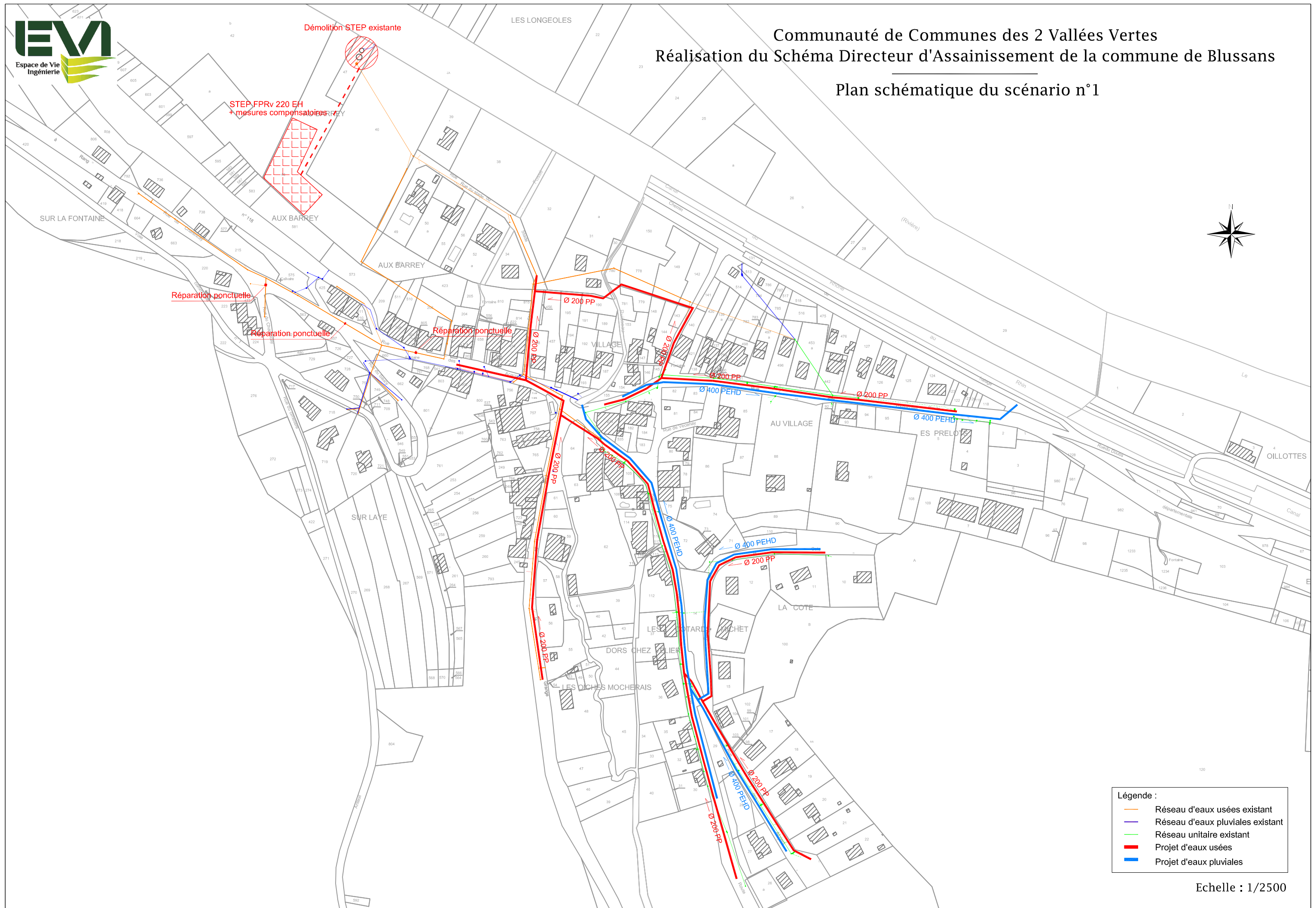
- Création d'un réseau d'eaux pluviales avec des collecteurs gravitaires Ø400 mm en PEHD suivant 2 antennes :
  - « Rue sur la Côte - rue des Alizées- Rue des Lilas » pour rejet dans le ruisseau de Blussans au bas de la rue des Lilas,
  - « Rue des Géraniums » pour rejet dans le fossé du canal au niveau de la sortie du village côté Colombier Chatelot.
  
- Construction d'une unité de traitement des eaux usées de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 220 EH équipée d'une supervision (programmes de récupération des données et des routines de pilotage des équipements).

En première approche, le site envisageable est situé sur la parcelle 000 ZA 48 « Aux Barrey ».

Un poste de refoulement installé en entrée de la station existant permettrait d'acheminer les effluents sur le site retenu pour les nouvelles installations.

L'implantation se trouve en zone rouge du PPRi du Doubs Central avec un niveau d'aléa d'inondation faible à moyen. Cette implantation conduira à l'application de mesures compensatoires sur l'emprise de la zone d'expansion de crue.

Le rejet des eaux traitées se fera dans le fossé du canal.
  
- Démolition de la station d'épuration existante (vidange, désamiantage, démantèlement) et la remise en état du site.



- Légende :
- Réseau d'eaux usées existant
  - Réseau d'eaux pluviales existant
  - Réseau unitaire existant
  - Projet d'eaux usées
  - Projet d'eaux pluviales

### 3.2.2 Estimation financière

Scénario n°1 : Assainissement collectif pour 94 habitations création de réseaux d'eaux usées + conservation partie des réseaux d'eaux usées avec travaux ponctuels de réhabilitation + création de réseaux d'eaux pluviales + création d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux 1 habitation en assainissement autonome	Quantité	Unité	Prix unitaire (€ H.T.)	Travaux sous domaine			Total (€ H.T.)
				public (à la charge de l'EPCI)	public (à la charge la collectivité)	privé (à la charge de l'utilisateur)	
<b>Assainissement non collectif = 1 habitation</b>							
Installations autonomes : Filière agréée (microstation type culture libre, culture fixée ou filtre compact) ou Filière traditionnelle (fosse toutes eaux + lit filtrant drainé à flux vertical)	1	u	9 500,00 €			9 500,00 €	9 500,00 €
<b>Assainissement collectif = 94 habitations</b>							
Réseau de collecte gravitaire EU Ø 200 mm en PP sous voirie (y compris branchements sous domaine public, regards de visite)	1435	ml	250,00 €	358 750,00 €			358 750,00 €
Réseau de collecte gravitaire EU Ø 200 mm en PP sous terrain naturel (y compris branchements sous domaine privé, regards de visite)	190	ml	210,00 €	39 900,00 €			39 900,00 €
Franchissement de cours d'eau en terrassement classique	2	Forfait	4 000,00 €	8 000,00 €			8 000,00 €
Reprise/réhabilitation ponctuelle de réseau de collecte (réparation des défauts structurels majeurs type perforation, fissures ouvertes, infiltration importante...)	3	Forfait	1 800,00 €	5 400,00 €			5 400,00 €
Unité de traitement de type filtres plantés de roseaux (y compris acquisition foncière des terrains et mesures compensatoires impact sur zone inondable)	220	EH	1 200,00 €	264 000,00 €			264 000,00 €
Mise en place d'une supervision dédiée, y compris conception intégration des données et configuration de la télésurveillance	1	Forfait	20 000,00 €	20 000,00 €			20 000,00 €
Démolition de la station de traitement existante	300	EH	80,00 €	24 000,00 €			24 000,00 €
Réseau de collecte gravitaire EP Ø 400 mm en PEHD sous voirie (y compris branchements sous domaine public, regards de visite)	985	ml	300,00 €		295 500,00 €		295 500,00 €
<b>Prestations en sus</b>							
Imprévus	1	5%	-	36 002,50 €	14 775,00 €		50 777,50 €
Maîtrise d'œuvre	1	4,5%	-	32 402,25 €	13 297,50 €		45 699,75 €
Etudes diverses : topographie, géotechnique, dossier Loi sur l'Eau, diagnostic Amiante/Plomb pour bâtiments, diagnostic amiante//HAP dans enrobés, essais de contrôles extérieurs	1	3,5%	-	25 201,75 €	10 342,50 €		35 544,25 €
Mise en conformité du branchement sous domaine privé (séparation EU/EP, suppression dispositif de prétraitement)	94	u	3 000,00 €			282 000,00 €	282 000,00 €
<b>COUT TOTAL (€ H.T.) partie publique et privée</b>							<b>1 439 071,50 €</b>
<b>COUT TOTAL (€ H.T.) partie publique</b>							<b>1 147 571,50 €</b>
<b>Part EPCI</b>							<b>813 656,50 €</b>
<b>Part collectivité</b>							<b>333 915,00 €</b>
<b>COUT TOTAL (€ H.T.) partie privée</b>							<b>291 500,00 €</b>
*Les coûts forfaitaires des travaux sont évalués selon les conditions économiques du moment							

### 3.2.3 Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation de l'unité de traitement intègrent les frais de main d'œuvre, les frais énergétiques liés au process de traitement et les frais d'extraction et valorisation des boues d'épuration par épandage agricole.

FRAIS DE PERSONNEL				
Opération	Coût horaire en €/h	Fréquence	Temps (h)	Coût annuel
<b>Prétraitements</b>				
Dégrillage automatique	35	1 fois /sem	0,42	764,40 €
<b>Poste de relèvement</b>				
Pompe	35	3 fois /sem	0,18	982,80 €
Bâche	35	1 fois /mois	0,42	176,40 €
<b>Filtres</b>				
Inspection générale	35	1 fois /sem	0,25	455,00 €
Alimentation des filtres - Entretien du dispositif - Vérification de la distribution	35	1 fois/2 mois	2,00	420,00 €
Vidange des regards de collecte	35	1 fois /an	0,25	8,75 €
Faucardage des roseaux	35	1 fois /an	12,00	420,00 €
<b>Divers</b>				
Entretien des abords	35	8 fois /an	4,00	1 120,00 €
Tenue du cahier de bord	35	1 fois /sem	0,18	327,60 €
<b>Imprévus - gros entretien</b>				
Réparation - entretien	35	1 fois an	20,00	700,00 €
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL</b>				<b>5 374,95 €</b>
<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT SUR PROCESS</b>				
Opération	Coût en €/kW/h	Fréquence	Consommation (h)	Coût annuel
Abonnement annuel	166			166,00 €
Electricité poste de refoulement (x2)	0,15		3134,40	470,16 €
Opération	Coût en €	Fréquence	Forfait	Coût annuel
Analyses et contrôles autosurveillance	1500	1 fois /2 ans	1,00	750,00 €
Opération	Coût en €/m³	Fréquence	Volume	Coût annuel
Valorisation des boues : extraction - épandage agricole	30	0,1 fois/an (1 fois/10 ans)	47,52	142,56 €
<b>TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT SUR PROCESS</b>				<b>1 528,72 €</b>
<b>COUT TOTAL D'EXPLOITATION STEP</b>				<b>6 903,67 €</b>
<b>COUT TOTAL D'EXPLOITATION STEP / EH (POUR 220 EH)</b>				<b>31,38 €</b>
*Les coûts d'exploitation annuelle sont évalués selon les conditions économiques du moment				

### **3.3 Scénario n°2**

L'ensemble de la commune est placé en assainissement collectif excepté 1 habitation isolée ou à l'écart des secteurs urbanisés qui ne peut pas être raccordée dans des conditions économiquement réalistes au vu des réseaux à créer et des techniques à mettre en œuvre :

- 7 rue du Doubs

#### **3.3.1 Descriptif des travaux**

Le scénario consiste donc à :

- **Créer des réseaux de collecte des eaux usées pour la mise en séparatif et visant à réduire les eaux claires parasites et améliorer la collecte ;**
- **Conserver une partie des réseaux de collecte des eaux usées sous réserve de travaux ponctuels de réhabilitation ;**
- **Créer un poste de refoulement et réseaux de transfert associés ;**
- **Démolir la station de traitement existante ;**
- **Créer des réseaux de collecte des eaux pluviales visant à améliorer les écoulements pluviaux ;**
- **Equiper les habitations non raccordées au réseau de collecte de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation ; 1 habitation est concernée.**

Les aménagements prévus dans ce scénario sont les suivants :

- Pour les habitations non raccordées, réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif déclarés non conformes suite à la visite du SPANC (*travaux à la charge des particuliers*) ;
- Création d'un nouveau réseau d'eaux usées avec des collecteurs gravitaires Ø200 mm en Polypropylène suivant 3 antennes.  
*Le matériau Polypropylène des canalisations permettra d'assurer la pérennité du réseau à faible pente et en sols humides proches de cours d'eau (rigidité, résistance...).*
  - « Rue sur la Côte - rue des Alizées- Rue des Lilas » pour piquage sur antenne de la rue de la Grange,
  - « Rue de la Grange – rue des Acacias (entre le n°6 et 14) – rue du stade » pour piquage sur réseau existant en face du n°3 de la rue du Stade.
  - « Rue des Géraniums » avec acheminement sur chemin d'accès au halage du canal (entre le n°3 et n°7 de la rue). Passage des collecteurs en terrains privés depuis l'arrière du n°7 de la rue des Géraniums en direction du n°4 de la rue du Stade (*Ce cheminement nécessitera une autorisation des propriétaires des terrains avec l'établissement de conventions*). Piquage des nouveaux collecteurs sur antenne de la rue du Stade.
- Franchissement de cours d'eau à 2 reprises pour le passage des nouvelles canalisations gravitaires ;
- Conservation des réseaux d'eaux usées de la rue de Charençay, rue du Saucy, secteur Aux Barrey, et rue du Stade (Fonte).  
Les réseaux d'eaux usées conservés feront l'objet de réhabilitations ponctuelles. Les problèmes structuraux et anomalies d'étanchéité importantes recensées au passage caméra seront corrigés par un remplacement du tronçon de la canalisation endommagée ou sur un linéaire plus important lorsque les défauts constatés deviennent nombreux. 3 anomalies sont recensées sur la rue de Charençay.

- Création d'un réseau d'eaux pluviales avec des collecteurs gravitaires Ø400 mm en PEHD suivant 2 antennes :
  - « Rue sur la Côte - rue des Alizées- Rue des Lilas » pour rejet dans le ruisseau de Blussans au bas de la rue des Lilas,
  - « Rue des Géraniums » pour rejet dans le fossé du canal au niveau de la sortie du village côté Colombier Chatelot.
- Création d'un poste de refoulement à séparation de solides (HMT mini : 50 m sur 1365 ml)

*Le principe est le suivant : les eaux usées brutes s'écoulent dans un séparateur qui retient les matières solides. Les eaux usées dégrillées vont ensuite dans un réservoir qui, une fois rempli jusqu'au niveau maxi, déclenche le démarrage de l'une des pompes.*

*Cette dernière chasse alors les eaux usées du réservoir vers le refoulement, entraînant les matières solides « stockées » dans le séparateur. La pompe s'arrête dès que le niveau mini est atteint dans le réservoir. Le séparateur s'ouvre alors automatiquement et laisse les eaux usées brutes s'écouler à nouveau dans le réservoir.*

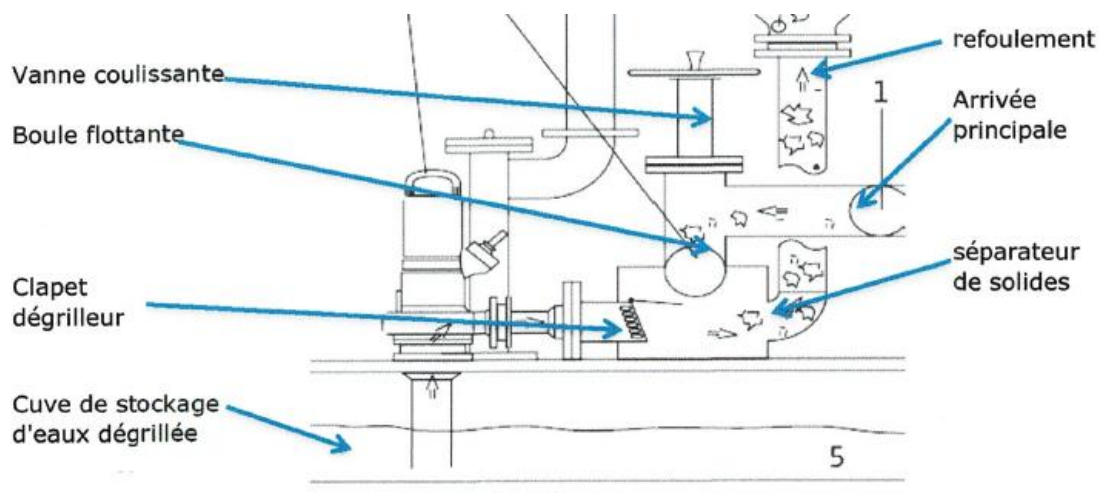
*Quand les eaux usées dans la pompe sont dégrillées, il est possible d'utiliser des sections de passage plus petites et d'utiliser des roues fermées à très haut rendement, ce qui permet de réduire considérablement les dépenses d'énergie et les coûts d'exploitation.*

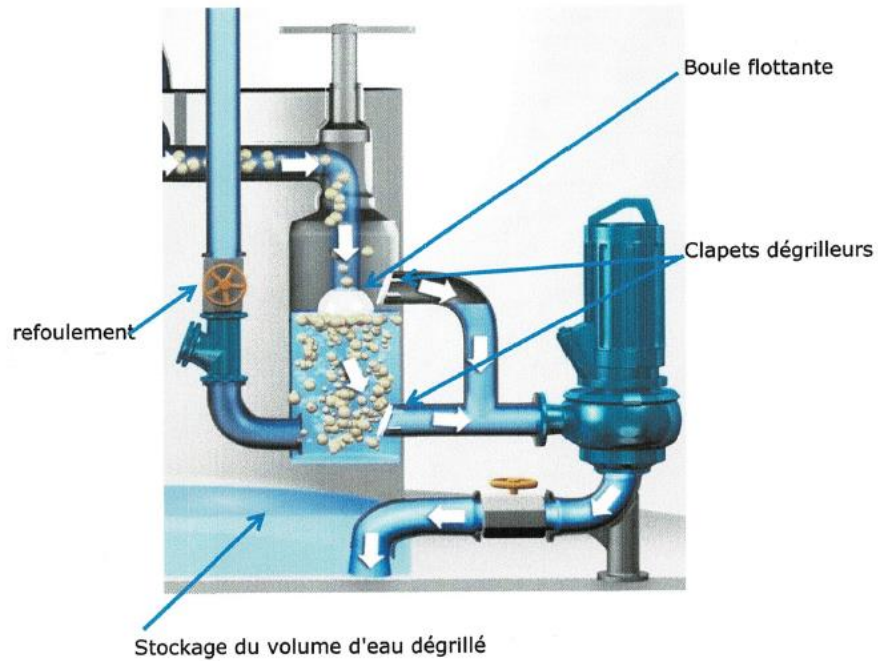
*La durée de vie de l'installation est supérieure à celle des systèmes traditionnels. Les pompes n'étant traversées que par de l'eau sans matières solides, le risque d'usure et de bouchage est faible.*

*Le système est équipé de deux séparateurs et de deux pompes.*

*Les pompes et les principaux composants du système sont facilement accessibles à sec car montés en dehors du réservoir. Ainsi, des opérations de maintenance ou de réparation sont possibles même lorsque le système est en service.*

*Le réservoir, étanche aux gaz, garantit une absence d'odeur. Il est équipé d'une purge centrale*





- Création de réseaux de transfert de refoulement des eaux usées sur la commune de l'Isle sur le Doubs (Ø 140 mm PEHD). Passage sous RD 118 avec point de raccordement sur la tête du réseau d'eaux usées rue Lieutenant Henri Bourlier (au niveau du n°70 de la rue).
- Démolition de la station d'épuration existante (vidange, désamiantage, démantèlement) et la remise en état du site.



- Légende :
- Réseau d'eaux usées existant
  - Réseau d'eaux pluviales existant
  - Réseau unitaire existant
  - Projet d'eaux usées
  - Projet d'eaux pluviales

Echelle : 1/5000

### 3.3.2 Estimation financière

Scénario n°2 : Assainissement collectif pour 94 habitations création de réseaux d'eaux usées + conservation partie des réseaux d'eaux usées avec travaux ponctuels de réhabilitation + création de réseaux d'eaux pluviales + Transfert des effluent sur l'Isle-sur-le-Doubs (poste de refoulement à séparation de solide et réseaux de refoulement associés) 1 habitation en assainissement autonome	Quantité	Unité	Prix unitaire (€ H.T.)	Travaux sous domaine			Total (€ H.T.)
				public (à la charge de l'EPCI)	public (à la charge la collectivité)	privé (à la charge de l'utilisateur)	
<b>Assainissement non collectif = 1 habitation</b>							
Installations autonomes : Filière agréée (microstation type culture libre, culture fixée ou filtre compact) ou Filière traditionnelle (fosse toutes eaux + lit filtrant drainé à flux vertical)	1	u	9 500,00 €			9 500,00 €	9 500,00 €
<b>Assainissement collectif = 94 habitations</b>							
Réseau de collecte gravitaire EU Ø 200 mm en PP sous voirie (y compris branchements sous domaine public, regards de visite)	1435	ml	250,00 €	358 750,00 €			358 750,00 €
Réseau de collecte gravitaire EU Ø 200 mm en PP sous terrain naturel (y compris branchements sous domaine privé, regards de visite)	190	ml	210,00 €	39 900,00 €			39 900,00 €
Franchissement de cours d'eau en terrassement classique	2	Forfait	4 000,00 €	8 000,00 €			8 000,00 €
Reprise/réhabilitation ponctuelle de réseau de collecte (réparation des défauts structurels majeurs type perforation, fissures ouvertes, infiltration importante...)	3	Forfait	1 800,00 €	5 400,00 €			5 400,00 €
Poste de refoulement à séparation de solides	1	forfait	115 000,00 €	115 000,00 €			115 000,00 €
Réseau de refoulement EU Ø 140 mm en PEHD sous voirie	1230	ml	150,00 €	184 500,00 €			184 500,00 €
Réseau de refoulement EU Ø 140 mm en PEHD sous terrain naturel	135	ml	110,00 €	14 850,00 €			14 850,00 €
Démolition de la station de traitement existante	300	EH	80,00 €	24 000,00 €			24 000,00 €
Réseau de collecte gravitaire EP Ø 400 mm en PEHD sous voirie (y compris branchements sous domaine public, regards de visite)	985	ml	300,00 €		295 500,00 €		295 500,00 €
<b>Prestations en sus</b>							
Imprévus	1	5%	-	37 520,00 €	14 775,00 €		52 295,00 €
Maîtrise d'œuvre	1	4,5%	-	33 768,00 €	13 297,50 €		47 065,50 €
Etudes diverses : topographie, géotechnique, dossier Loi sur l'Eau, diagnostic Amiante/Plomb pour bâtiments, diagnostic amiante/HAP dans enrobés, essais de contrôles extérieurs	1	3,5%	-	26 264,00 €	10 342,50 €		36 606,50 €
Mise en conformité du branchement sous domaine privé (séparation EU/EP, suppression dispositif de prétraitement)	94	u	3 000,00 €			282 000,00 €	282 000,00 €
<b>COUT TOTAL (€ H.T.) partie publique et privée</b>							<b>1 473 367,00 €</b>
<b>COUT TOTAL (€ H.T.) partie publique</b>							<b>1 181 867,00 €</b>
<b>Part EPCI</b>							<b>847 952,00 €</b>
<b>Part collectivité</b>							<b>333 915,00 €</b>
<b>COUT TOTAL (€ H.T.) partie privée</b>							<b>291 500,00 €</b>
*Les coûts forfaitaires des travaux sont évalués selon les conditions économiques du moment							

**A titre indicatif, un refoulement avec un poste classique équipé d'un dégrilleur automatique impliquerait une moins-value de 50 000,00 € HT sur l'investissement.**

### 3.3.3 Coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation du poste de refoulement Process séparation de solides intègrent les frais de main d'œuvre, les frais énergétiques liés au process et les frais de renouvellement des pièces.

FRAIS DE PERSONNEL				
Opération	Coût en €	Fréquence	Forfait	Coût annuel
<b>Poste de relèvement</b>				
Visite d'entretien	2100	1 fois /an	1	2 100 €
<b>TOTAL FRAIS DE PERSONNEL</b>				<b>2 100,00 €</b>
FRAIS DE FONCTIONNEMENT SUR PROCESS				
Opération	Coût en €/kWh	Fréquence	Consommation (KWh)	Coût annuel
Abonnement	97	1 fois/an	1	97 €
Electricité process	0,09		44735	4 026,15 €
Opération	Coût en €	Fréquence	Forfait	Coût annuel
Renouvellement des pièces				
2 Pompes	3000	1 fois/10 ans	1	300,00 €
Clapets	500	1 fois/6 ans	1	83,33 €
Armoire électrique	5500	1 fois/10 ans	1	550,00 €
Télésurveillance	2500	1 fois/7 ans	1	357,14 €
<b>TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT SUR PROCESS</b>				<b>5 413,63 €</b>
<b>COUT TOTAL D'EXPLOITATION</b>				<b>7 513,63 €</b>
<b>COUT TOTAL D'EXPLOITATION / 200EH</b>				<b>37,57 €</b>
*Les coûts d'exploitations sont évalués selon les conditions économiques du moment				

**A titre indicatif, la plus-value sur les coûts de fonctionnement d'un poste classique serait 3 650 € HT/an. Ces frais supplémentaires correspondent aux nombreuses interventions sur le dégrillage et le curage de la bache d'un poste classique.**

## 4 Schéma Directeur

L'objectif de ce chapitre est de présenter le programme de travaux faisant apparaître les priorités d'aménagement, le coût de chaque opération et l'impact sur le prix de l'eau.

### 4.1 Hiérarchisation des travaux

Sur la base des propositions de travaux définies précédemment, et visant à répondre aux différents objectifs de l'étude (amélioration de la collecte, réduction d'eaux claires parasites, extension de la collecte...), nous avons établi un programme de travaux, afin d'étaler dans le temps la réalisation et le financement de ces opérations.

Les montants correspondent à des estimations financières selon les conditions économiques du moment. Les précisions du chiffrage s'entendent à celle d'un niveau « Schéma Directeur », et ne doivent en aucun cas être considérés comme enveloppe ferme des travaux. Tous les prix énoncés sont Hors Taxe ; ils incluent la fourniture, la pose des appareillages et les surcoûts d'ingénierie et maîtrise d'œuvre.

Les montants figurant dans le tableau page suivante sont présentés en prenant en compte les subventions éventuelles, celles-ci évoluant chaque année.

Le programme de travaux est organisé et hiérarchisé en fonction des urgences sur le réseau mais également en fonction de l'urbanisation future prévue sur les années à venir.

La synthèse des travaux est présentée sur le tableau page suivante.

### 4.2 Comparaison technico-économique

#### 4.2.1 Aides des financeurs

La Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes est compétente en matière d'Eau et Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil communautaire a décidé de réaliser une convergence tarifaire à 10 ans en date du 20 février 2020.

Les tarifs applicables à compter de cette date ont été fixés principalement sur le principe d'une convergence tarifaire pour 2029 fixée à 2,15 €/m<sup>3</sup> HT.

En 2029, les prix seront les mêmes pour l'ensemble des usagers relevant du service d'eau potable et d'assainissement de la CC2VV.

Les aménagements proposés dans le Schéma Directeur n'auront pas d'incidence sur le prix de l'eau étant donné l'application de la convergence tarifaire. Toutefois l'impact sur le prix de l'eau pour l'amortissement des travaux a été calculé à **titre indicatif** afin de justifier que l'augmentation est comprise dans le tarif unique visé à horizon 2029.

A titre d'information complémentaire, le prix de l'eau pour l'assainissement à Blussans est de 2,28 €/m<sup>3</sup> HT en 2022.

Le volume d'eau moyen assaini annuellement sur le territoire de la CC2VV est d'environ 525 000 m<sup>3</sup>.

Le surcoût du prix de l'eau dépend habituellement :

- Du montant d'investissement direct réalisé par le maître d'ouvrage,
- Des sommes empruntées,
- De la réalisation des travaux,
- Des subventions possibles du Conseil Départemental du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le Conseil Départemental du Doubs, l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peuvent subventionner la réalisation des études et des travaux proposés.

Les aides sont définies en fonction des priorités définies pour chacune des communes en termes d'assainissement. Les priorités sont définies en fonction de l'impact des communes sur le milieu naturel.

Les financeurs aident les collectivités à améliorer le traitement des stations d'épuration identifiées au regard des enjeux « milieux » dans les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés (PAOT), en déclinaison des Programmes de Mesures (PDM) des SDAGE. Pour le cas de Blussans, les travaux sont identifiés dans les PAOT / PDM.

Un soutien privilégié est également accordé aux collectivités dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) qui n'ont pas les capacités financières d'investir pour fiabiliser leurs stations d'épuration.

La Communauté de Communes pourrait donc prétendre à d'éventuelles aides en matière d'assainissement collectif comme défini ci-après (sous réserve d'acceptation du dossier) : 50% par l'Agence de l'Eau et 10% par le Département (cumul des aides plafonné à 60%).

Toutefois, au regard des orientations budgétaires actuelles des financeurs, l'ensemble des données économiques sont donc présentées en tenant compte de trois hypothèses suivantes :

- Absence de subventions (hypothèse pessimiste),
- Subventions globales à hauteur de 30% (hypothèse intermédiaire)
- Subventions globales à hauteur de 60% (hypothèse optimiste).

Pour être éligible au titre des subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, il faut que les collectivités aient réalisé un schéma directeur d'assainissement jusqu'au stade de l'enquête publique ou une étude technico-économique justifiant les travaux.

Par ailleurs un coût plafond de subventions peut s'appliquer aussi bien sur la partie réseau que sur la partie station d'épuration.

#### **4.2.2 Incidence du projet sur le prix de l'eau (à titre indicatif)**

Les tableaux ci-après détaillent le coût pour chacun des scénarios avec l'incidence sur le prix de l'eau de chacun d'entre eux pour les travaux à la charge de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes.

La plus-value sur le prix de l'eau donnée à titre indicatif dans les tableaux qui suivent est basée :

- Sur un prêt d'une durée de 30 ans avec un taux d'intérêt de 2,0%,
- Sur les 3 hypothèses d'obtention des subventions,
- En tenant compte des frais de fonctionnement du système d'assainissement (station d'épuration et poste de refoulement),
- Sur la base des volumes d'eau assainis annuellement de la CC2VV.

CHARGES FINANCIERES	Hypothèse pessimiste		Hypothèse intermédiaire		Hypothèse optimiste	
	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 1	SCENARIO 2
Investissement	813 656,50 €	847 952,00 €	813 656,50 €	847 952,00 €	813 656,50 €	847 952,00 €
Taux d'aides	0%	0%	30%	30%	60%	60%
Montant du prêt	813 656,50 €	847 952,00 €	569 559,55 €	593 566,40 €	325 462,60 €	339 180,80 €
Taux d'intérêt du prêt	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Durée de l'emprunt (an)	30	30	30	30	30	30
Annuité	36 329,70 €	37 860,99 €	25 430,79 €	26 502,69 €	14 531,88 €	15 144,40 €
Frais de fonctionnement et d'entretien annuels	6 903,67 €	7 513,63 €	6 903,67 €	7 513,63 €	6 903,67 €	7 513,63 €
<b>TOTAL des dépenses annuelles</b>	<b>43 233,37 €</b>	<b>45 374,62 €</b>	<b>32 334,46 €</b>	<b>34 016,32 €</b>	<b>21 435,55 €</b>	<b>22 658,02 €</b>
<b>VOLUME ASSUJETTI : Volumes assainis par an (m³) à l'échelle de la CC2W</b>	525 000	525 000	525 000	525 000	525 000	525 000
Incidence théorique sur le prix de l'eau (hausse)	0,082 €	0,086 €	0,062 €	0,065 €	0,041 €	0,043 €
Incidence théorique par foyer (hausse sur facture d'eau de 120 m³)	9,88 €	10,37 €	7,39 €	7,78 €	4,90 €	5,18 €
Prix de l'eau actuel (part assainissement)	2,28 €	2,28 €	2,28 €	2,28 €	2,28 €	2,28 €
Convergence tarifaire 2029 (part assainissement)	2,15 €	2,15 €	2,15 €	2,15 €	2,15 €	2,15 €

### 4.2.3 Synthèse comparative

L'étude comparative des solutions d'assainissement permet de comparer deux scénarios qui s'offrent à la communauté de communes en matière d'assainissement.

		<u>SCENARIO N°1</u>	<u>SCENARIO N°2</u>
<b>DEPENSES DES INVESTISSEMENTS</b>			
<b>Travaux nécessaires</b>		<u>Assainissement collectif pour 94 habitations et 1 habitation en assainissement autonome</u>	<u>Assainissement collectif pour 94 habitations et 1 habitation en assainissement autonome</u>
		Création de réseaux d'eaux usées Conservation partie des réseaux d'eaux usées avec travaux ponctuels de réhabilitation Création de réseaux d'eaux pluviales Création d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux	Création de réseaux d'eaux usées Conservation partie des réseaux d'eaux usées avec travaux ponctuels de réhabilitation Création de réseaux d'eaux pluviales Transfert des effluent sur l'Isle-sur-le-Doubs (poste de refoulement à séparation de solide et réseaux de refoulement associés)
<b>Coûts totaux des investissements</b>		1 439 071,50 €	1 473 367,00 €
<b>Répartition des coûts totaux d'investissements</b>	<i>A la charge de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes</i>	813 656,50 €	847 952,00 €
	<i>A la charge de la Commune de Blussans</i>	333 915,00 €	333 915,00 €
	<i>A la charge de l'usager</i>	291 500,00 €	291 500,00 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Entretien et gestion associée</b>		Entretien station de traitement des eaux usées	Entretien poste de refoulement process séparation de solides
<b>Coûts totaux d'exploitation et d'entretien</b>		6 903,67 €	7 513,63 €

## 5 Choix du maître d'ouvrage

Sur la base des éléments présentés dans la présente étude Schéma Directeur d'Assainissement de Blussans, la Communauté de Communes devra faire le choix d'un scénario.

Le Schéma Directeur d'Assainissement sera ensuite élaboré avec une proposition de zonage d'assainissement des eaux usées. Le zonage devra alors être approuvé par délibération du conseil communautaire.

Un dossier de zonage sera également établi puis sera soumis à enquête publique pendant une durée de 1 mois afin d'être validé et opposable aux tiers.

Pour rappel et conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, la commune ou groupement de communes délimite :

- Les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées (étant précisé qu'aucune échéance en matière de travaux n'est fixée),
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

L'assainissement collectif peut être défini comme le raccordement à un réseau d'assainissement et une station d'épuration placés sous maîtrise d'ouvrage publique.

L'assainissement non collectif peut être défini comme tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles et habitations non raccordés au réseau public d'assainissement.